

# Feuilles de délibéré

Date \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ H à \_\_\_\_\_ H

( 2014 )

Dossier R.G.N°

affaire

/

audience de plaidoirie du

## **document de travail pour les conseillers lors du délibéré.**

Sur ces feuilles sont notés les points de droit traités, les références de textes, les références des pièces produites, les courriers ou dispositions du contrat de travail sur lesquels les conseillers s'appuient pour prendre une décision ces renseignements faciliteront la tâche du rédacteur du jugement.

Émargement  
signifiant que  
le délibéré est  
terminé

1<sup>ère</sup> demande:

de

EUROS

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_

refusée

( ) motif indiqué dans la lettre de licenciement

\_\_\_\_\_

( ) 1<sup>er</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

( ) 2<sup>ème</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

( ) 3<sup>ème</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

( ) motif retenu par les conseillers pour qualifier la rupture

\_\_\_\_\_

( ) article du code du travail

\_\_\_\_\_

( ) article du contrat de travail

\_\_\_\_\_ ( ) élément des  
notes d'audience \_\_\_\_\_ ( )  
argument retenu dans les conclusions du demandeur

\_\_\_\_\_

( ) argument retenu dans les conclusions du défendeur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**2<sup>ème</sup> demande:**

**de**

**EUROS**

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_

refusée

au motif que:

( ) texte applicable

\_\_\_\_\_

( ) argumentation retenue par le conseil

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

( ) 1<sup>er</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

( ) 2<sup>ème</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

**3<sup>ème</sup> demande:**

**de**

**EUROS**

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_

refusée

au motif que:

( ) texte applicable

\_\_\_\_\_

( ) argumentation retenue par le conseil

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

( ) 1<sup>er</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

( ) 2<sup>ème</sup> élément de preuve retenu (Pièce n° \_\_\_ dossier de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_

**4<sup>ème</sup> demande:** \_\_\_\_\_ **de** \_\_\_\_\_ **EUROS**

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_  
 refusée

au motif que:

**5<sup>ème</sup> demande:** \_\_\_\_\_ **de** \_\_\_\_\_ **EUROS**

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_  
 refusée

au motif que:

**6<sup>ème</sup> demande:** \_\_\_\_\_ **de** \_\_\_\_\_ **EUROS**

accordée pour un montant de: \_\_\_\_\_  
 refusée

au motif que:

**SUR LES INTERETS AU TAUX LEGAL**

**En application de l'article 1153 du code civil**, les intérêts courent au taux légal jusqu'à parfait paiement sur les créances de salaire et d'accessoire de salaire ( rappel de salaire, heures supplémentaires, indemnités compensatrices de repos compensateur, l'indemnité compensatrice de préavis ,congés payés .....)

**à compter du** \_\_\_\_\_, date de réception par l'employeur de la convocation à l'audience de conciliation valant mise en demeure de payer.

**En application de l'article 1153-1 du code civil**, les intérêts courent au taux légal jusqu'à parfait paiement **à compter du présent jugement** sur les sommes allouées **au titre des dommages et intérêts** .

## SUR L'EXÉCUTION PROVISOIRE

### **EXÉCUTION PROVISOIRE ORDONNÉE (D'UN JUGEMENT EN 1<sup>ER</sup> RESSORT)**

Vu l'article 515 du code de procédure civile qui dispose : "Hors les cas où elle est de droit, l'exécution provisoire peut être ordonnée, à la demande des parties ou d'office, chaque fois que le juge l'estime nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire, à condition qu'elle ne soit pas interdite par la loi.

Elle peut être ordonnée pour tout ou partie de la condamnation."

[ ] Attendu que l'exécution provisoire est sollicitée par la partie demanderesse;

[ ] Attendu que le conseil de prud'hommes peut d'office prononcer une exécution provisoire;

Attendu que le conseil de prud'hommes **estime nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire d'ordonner l'exécution provisoire** de la condamnation au paiement de \_\_\_\_\_ de dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 515 du CPC

en raison du **comportement dilatoire** du débiteur

en raison du **risque d'insolvabilité** du débiteur

en raison \_\_\_\_\_

### **EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT EN 1<sup>ER</sup> RESSORT)**

Vu l'article R1454-28 code du travail qui dispose : "Sont de **droit exécutoires** à titre provisoire :

1° Le jugement qui n'est susceptible d'appel que par suite d'une demande reconventionnelle ;

2° Le jugement qui ordonne la remise d'un certificat de travail, de bulletins de paie ou de toute pièce que l'employeur est tenu de délivrer ;

3° Le jugement qui ordonne le paiement de sommes au titre des rémunérations et indemnités mentionnées au 2° de l'article R 1454-14, dans la limite maximum de neuf mois de salaire calculés sur la moyenne des trois derniers mois de salaire. Cette moyenne est mentionnée dans le jugement.

**Attendu que** les sommes mentionnées au 2° de l'article R. 1454-14 (ex article R516-18) concernent:

a) Le versement de provisions sur les salaires et accessoires du salaire ainsi que les commissions ;

b) Le versement de provisions sur les indemnités de congés payés, de préavis et de licenciement ;

c) Le versement de l'indemnité compensatrice et de l'indemnité spéciale de licenciement en cas d'inaptitude médicale consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle mentionnées à l'article L. 1226-14 ;

e) Le versement de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 et de l'indemnité de fin de mission mentionnée à l'article L. 1251-32 ;

**Attendu que la moyenne des trois derniers mois de salaire s'élève à \_\_\_\_\_ €** Attendu qu'il convient de dire que le jugement est de droit exécutoire pour les créances ci-dessus mentionnées dans la limite fixée par l'article R1454-28 du code du travail.

### **EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT EN DERNIER RESSORT)**

Attendu que le jugement est en dernier ressort ; qu'il est immédiatement exécutoire même si un pourvoi en cassation est formé, celui n'étant pas suspensif; qu'il convient de dire et juger que le jugement est de droit exécutoire en raison de sa qualification.

### **EXÉCUTION PROVISOIRE DE DROIT (D'UN JUGEMENT DE REQUALIFICATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE )**

L'article R1245-1 du code du travail (ex art L122-3-13) dispose: "Lorsqu'un conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, en application de l'article L. 1245-2, sa décision est exécutoire de droit à titre provisoire".

### **SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L1235-4 DU CODE DU TRAVAIL**

**Vu les dispositions de l'article L1235-4 du code du travail (ex article L.122-14-4 alinéa 2) :** "Dans les cas prévus aux articles L. 1235-3 et L. 1235-11, le juge ordonne le remboursement par l'employeur fautif aux organismes intéressés de tout ou partie des indemnités de chômage versées au salarié licencié, du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé, dans la limite de six mois d'indemnités de chômage par salarié intéressé.

Ce remboursement est ordonné d'office lorsque les organismes intéressés ne sont pas intervenus à l'instance ou n'ont pas fait connaître le montant des indemnités versées".

**Vu les dispositions de l'article L1235-5 du code du travail :** "Ne sont pas applicables au licenciement d'un salarié de **moins de deux ans d'ancienneté** dans l'entreprise et au licenciement opéré dans une entreprise employant habituellement **moins de onze salariés**, les dispositions relatives :

1° Aux irrégularités de procédure, prévues à l'article L. 1235-2 ;

2° A l'absence de cause réelle et sérieuse, prévues à l'article L. 1235-3 ;

3° Au remboursement des **indemnités de chômage**, prévues à l'article L. 1235-4.... / ..."

**"Attendu que l'obligation de condamner l'employeur au remboursement des indemnités de l'article L1235-4 du code du travail s'impose au juge dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies:** - un licenciement sans cause réelle et sérieuse, - une entreprise de plus de 11 salariés - un salarié ayant plus de 2 ans d'ancienneté

Attendu qu'en l'espèce ces trois conditions sont réunies;

**Attendu que le juge dispose d'une faculté d'appréciation du montant remboursement des indemnités de chômage en tout ou partie;**

**qu'il convient de fixer le montant du remboursement à \_\_\_\_\_ mois;**



**DISPOSITIF DE JUGEMENT lorsque l'employeur est en  
REDRESSEMENT JUDICIAIRE ou LIQUIDATION JUDICIAIRE  
lorsque le mandataire n'a pas fait de demande d'avance au CGEA-AGS**

Le Conseil après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant

en audience publique le: \_\_\_\_\_  par mise à disposition au greffe le: \_\_\_\_\_

par jugement ( ) contradictoire ( ) réputé contradictoire ( ) par défaut  
( ) en premier ressort ( ) en dernier ressort

DIT que la rupture du contrat de travail est...

**Fixe la créance de M** \_\_\_\_\_

à l'égard de la société (ou du commerçant en nom propre)

en liquidation judiciaire  en redressement judiciaire

**aux sommes suivantes:**

1°/

2°/

3°/

4°/

5°/

6°/

**déclare ces créances opposables au C.G.E.A.-A.G.S. dans les limites légales de sa garantie**

**JUGE QUE LES INTÉRÊTS** courent au taux légal à compter du \_\_\_\_\_ jusqu'à parfait paiement sur les créances de salaire et d'accessoire de salaire

**JUGE QUE LES INTÉRÊTS** courent au taux légal jusqu'à parfait paiement à compter du présent jugement sur les sommes allouées au titre des dommages et intérêts

**ORDONNE** à la Société \_\_\_\_\_ en  R.J.  L.J. prise en la personne de son représentant judiciairement reconnu de délivrer les documents suivants:

**DIT que la garantie** du C.G.E.A.-A.G.S. ne portera pas sur la somme de \_\_\_\_\_ € allouée au titre de l'article 700 du code de procédure civile, le refus d'avancer les créances ne lui étant pas imputable.

Met les dépens à la charge de \_\_\_\_\_